



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis étranger et j'habite en Belgique depuis plus de 5 ans, ai-je droit au revenu d'intégration?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 3, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [2]
  
- [Tableau de synthèse : Quelle carte pour quelle situation de séjour?](#) [3]
- [Exemple d'une carte D: carte de résident de longue durée](#) [4]
- [Exemple d'une carte C: Carte d'identité pour étrangers](#) [5]
- [Exemple d'une carte E+: document attestant de la permanence du séjour d'un Européen](#) [6]
- [Exemple d'une carte F+: Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un Européen ou d'un Belge](#) [7]

Mise à jour :

Mercredi 24 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne

- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

**Vous avez droit au [revenu d'intégration sociale \[8\]](#) (RIS) à condition d'être inscrit au [registre de la population \[9\]](#) (et non au registre des étrangers).**

L'inscription au registre de de la population n'est pas automatique : il faut le demander.

Vous avez droit au RIS si vous avez une des cartes suivantes:

- La **carte d'identité d'étranger (carte électronique C)**. La carte C délivrée aux étrangers qui ont un **droit d'établissement** en Belgique.

Le droit d'établissement est accordé aux **étrangers non-européens**:

- **qui sont admis ou autorisés à séjourner en Belgique pour une durée illimitée.**
- et qui peuvent prouver un **séjour régulier et ininterrompu de 5 ans** en Belgique.

- La **carte D**. Cette carte est délivrée aux étrangers qui ont le **statut de résident de longue durée** en Belgique.

Le statut permet aux étrangers **non-européens** de s'établir facilement dans un autre pays européen.

Ils reçoivent la carte D s'ils répondent aux conditions suivantes:

- ils sont en séjour légal;
- et ils peuvent prouver un **séjour régulier et ininterrompu de 5 ans en Belgique**. La période de 5 ans se calcule selon des **règles très précises** pour certaines catégories d'étrangers;
- et ils apportent la preuve de ressources suffisantes;
- et ils ont une assurance-maladie couvrant les risques en Belgique;
- et il ne sont pas une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

PLa our plus d'informations, voyez la rubrique '[Résidents de longue durée \[10\]](#)'.

- La carte **E+ ou F+**.

Vous êtes un Européen ou un membre de la famille d'un Européen ou d'un Belge et vous avez un séjour régulier et ininterrompu de 5 ans en Belgique.

Dans certains cas, vous pouvez demander la carte E+ après 2 ans, par exemple si vous êtes venu pour travailler en Belgique et que vous avez eu un accident de travail.

Vous avez droit au RIS sur 2 bases :

1. vous êtes inscrit au registre de la population;
2. vous êtes **Européen ou membres de la famille d'un Européen ou d'un Belge.**

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✳

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

Envoyer

\*

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-etranger-et-jhabite-en-belgique-depuis-plus-de-5-ans-ai-je-droit-au-revenu-dintegration>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

- [2] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>
- [3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/ncr201903-tableau-carte-sejourv4.pdf>
- [4] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/annexe\\_07\\_02.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/annexe_07_02.pdf)
- [5] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/annexe\\_07\\_carte\\_didentite\\_detrananger.docx](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/annexe_07_carte_didentite_detrananger.docx)
- [6] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Annexe\\_08bis.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Annexe_08bis.pdf)
- [7] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Annexe\\_09bis.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Annexe_09bis.pdf)
- [8] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/revenu-dintegration-sociale>
- [9] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/registre-de-la-population>
- [10] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/etrangers/sejour-non-europeen/resident-de-longue-duree>